



*Communiqué de presse
Paris, le 5 juillet 2016*

Grand Paris : signature du dernier Contrat de développement territorial (CDT) Paris-Saclay Territoire Sud

Dernier CDT signé sur quatorze au total, en six ans et place aux CIN maintenant !

Le Contrat de développement territorial de Paris-Saclay Territoire Sud a été signé mardi 5 juillet par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, Jean-François Carencu, et les maires des communes de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin et Les Ulis, le président de la communauté d'agglomération de Paris-Saclay, ainsi que le président du conseil départemental de l'Essonne.

« Les CDT constituent la première étape de la construction territoriale du Grand Paris, commencée en 2010. Ce sont des outils de conception de stratégie territoriale « en mode projets » qui permettent une concertation entre l'État et les élus. Maintenant, nous sommes engagés dans une phase plus opérationnelle avec les Contrats d'intérêt national (CIN) » a souligné Jean-François Carencu.

Ce CDT s'inscrit dans le grand projet de Paris-Saclay, qui vise à établir, au sud-ouest de Paris, un des plus grands pôles mondiaux de l'innovation, sur un territoire qui rassemble déjà 15 % de la recherche publique et privée française. L'État et les collectivités locales signataires du CDT Paris-Saclay Territoire Sud ont voulu traduire dans ce document un dessein politique partagé : faire de ce territoire le plus grand hub d'innovation et de recherche européen, en harmonie avec sa population et son environnement.

Construire un des plus grands campus du monde, la feuille de route du territoire de Paris-Saclay pour les quinze années à venir

Le CDT signé aujourd'hui constitue désormais la feuille de route stratégique et opérationnelle du territoire pour les quinze prochaines années : en matière de transport, de développement économique et de logement.

En conséquence, le CDT met en place les moyens humains et financiers pour faire du territoire :

- le siège de l'université Paris-Saclay avec l'accueil des grandes écoles, des établissements universitaires, de leurs laboratoires, etc. ;
- un centre international de la science et de l'industrie en s'appuyant sur l'innovation ouverte, l'excellence de sa recherche, sa proximité avec un développement de grande envergure sur un territoire compact ;
- un lieu du bien vivre avec la création de quartiers agréables, aisés d'usage et ouverts à

- tous (mixité fonctionnelle et ambiance urbaine, brassage, compacité) ;
- un paysage remarquable avec la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers par le biais notamment de la ZPNAF, un dispositif juridique unique en France ;
 - une activité économique qui favorise la création d'entreprise et l'accès à l'emploi ;
 - une coopération et une complémentarité avec les territoires voisins ;
 - un développement décarbonné du territoire avec des transports en commun performants, la résorption des points noirs routiers, une gestion de l'eau exemplaire et un démonstrateur de la ville durable.

Les chiffres clés du CDT

- Construction de 8 150 logements familiaux sur la frange Sud du plateau sans compter ceux programmés aux Ulis et à Bures-sur-Yvette.
- Réalisation de 8 000 chambres d'étudiants dont 7 700 sur le Plateau de Saclay.
- 38 000 étudiants, plus de 9 000 doctorants et post-doctorants, et 12 000 enseignants-chercheurs, sur un campus de 7 km de long ;
- 650 000 m² de Surface plancher de construction d'activités économiques (y compris les programmes déjà engagés, comme EDF LAB, Centre de formation et centre de recherche & développement), correspondant à la création de 20 000 à 25 000 emplois à l'horizon 2030 ;
- 50 projets partenariaux entre l'État et les collectivités locales.

Rappel

◆Promulguée le 3 juin 2010, la loi relative au Grand Paris porte la vision du projet de développement et d'aménagement de la métropole francilienne. Dans une démarche partenariale portée conjointement par les collectivités territoriales, les CDT constituent le deuxième pilier du Grand Paris : la dynamique créée par l'arrivée du projet de transports est ainsi portée par un projet de développement spécifique, élaboré avec les collectivités locales et l'État.

◆Le CDT est un outil de planification et de programmation dont le contenu est précisé par le décret du 24 juin 2011, prévu à l'article 21 de la loi relative au Grand Paris. À ce jour, 14 CDT ont été signés.

◆Les CDT sont la déclinaison locale des objectifs de mise en œuvre du Grand Paris en matière d'urbanisme, de transports, de déplacements, de lutte contre l'exclusion sociale, de développement économique, sportif et culturel, de protection des espaces agricoles et forestiers et des paysages.

Contact presse



Préfecture de Paris et d'Île-de-France

01 82 52 40 25 / pref-communication@paris.gouv.fr

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

Twitter : https://twitter.com/prefet75_IDF

Google + : <https://plus.google.com/+IledefranceGouvFrPar>